



**DECISION D'ATTRIBUTION N° 02/D-A/C.KTCHA/SG/SIGAM/2026 DU 04 MAI 2026**

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE OBJET DE L'AVIS DE  
CONSULTATION N° 02/DC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2026 DU 27 MARS 2026  
AVIS DE CONSULTATION N° 02/DC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF A L'EQUIPEMENT DU CEAC DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO,  
REGION DE L'ADAMAOUA**

**FINANCEMENT : BIP 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA, AUTORITE CONTRACTANTE,**

- Vu La Constitution ;  
Vu La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée  
Vu La Loi N°2025/012 du 27 décembre 2025 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026  
Vu Le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marché Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;  
Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'applications ;  
Vu L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissements ;  
Vu L'Arrêté N°000027/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ABOUBAKAR Salihou à la fonction de Maire et de ses adjoints ;  
Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu Lettre-circulaire 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;  
Vu Le Budget de l'exercice 2026 de la Commune de Kontcha ;  
Considérant : L'AVIS DE CONSULTATION N° 02/DC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2026 DU 27 MARS 2026 RELATIF A L'EQUIPEMENT DU CEAC DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA  
Considérant la Proposition d'attribution N°01/L/C.KTCHA/CIMP-C.KTCHA/SG/2026 du 25 Avril 2026  
Considérant les nécessités de services ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ci-après citée est retenue après négociation, comme Attributaire de la Lettre Commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres susmentionné :

N° Lot	Maître d'ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	Montant TTC lu lors du dépouillement	Montant TTC corrigé	Délai d'exécution	Observations
Unique	MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA	KONTCHA	ETS SOUMI BP: 00 YAOUNDE TEL: 699 79 23 38	10 000 000 F CFA	10 000 000 F CFA	Deux (02) mois	Attributaire

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

- DDMAP/F&D
- ARMP/AD
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

**Le Maire de la Commune de Kontcha,**  
(Autorité Contractante).

  
**Maire**



**COMMUNIQUE N° 02/C/C.KTCHA/SG/SIGAM/2026 DU 04 MAI 2026**

**AVIS DE CONSULTATION N° 02/DC/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF A L'EQUIPEMENT DU CEAC DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION  
DE L'ADAMAOUA**

**FINANCEMENT : BIP 2026**

Le Maire de la Commune de Kontcha, **Autorité Contractante**, communique :

Par **Décision N°\_02\_/D/C.KTCHA/SG/SICAM/2026 DU 04 MAI 2026**

L'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres suscité :

N° lot	ENTREPRISE	DESIGNATION DU PROJET	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	ETS SOUMI BP: 00 YAOUNDE TEL: 699 79 23 38	L'EQUIPEMENT DU CEAC DE KONTCHA	10 000 000 F CFA	Deux mois (02)

L'Adjudicataire est par conséquent invité à se présenter, dès publication du présent communiqué auprès du Secrétariat Général de la Commune de Kontcha, pour les modalités d'élaboration et souscription du projet de Lettre-Commande.

Les Soumissionnaires ayant éventuellement postulés pour ledit Avis de Consultation, et qui n'ont pas été retenus peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres au Secrétariat Général de la Commune de Kontcha. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué tient également lieu de mainlevée de caution de soumission (éventuellement) **pour les soumissionnaires non retenus.**

**Ampliations :**

- ARMP/AD
- DDMAP/F&D
- CIPM-C.KTCHA
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

**Le Maire de la Commune de Kontcha,**  
(Autorité Contractante).

  
**Maire**